

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL350

présenté par
M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 15

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , pour un objet limité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « pour un objet limité » est peu précis (où fixer la limite ?) et tend à trop restreindre la volonté des territoires à expérimenter une application différenciée des lois et règlements.